

ABONNEMENTS
 LES ABONNEMENTS datent des 1^{er} et 16 de chaque mois
 se paient d'avance.
 LOT ET DÉPARTEMENTS LIMITROPHE
 Trois mois..... 5 fr.
 Six mois..... 9 fr.
 Un an..... 16 fr.
 AUTRES DÉPARTEMENTS
 Trois mois 6 fr., Six mois 11 fr., Un an 20 fr.
 Envoyer avec la demande d'abonnement un bon de poste.

JOURNAL DU LOT

POLITIQUE, LITTÉRAIRE, AGRICOLE ET COMMERCIAL

Paraissant les Mardi, Jeudi et Samedi

A CAHORS, IMPRIMERIE DE A. LAYTOU, RUE DU LYCÉE.

INSERTIONS

LES INSERTIONS sont reçues au Bureau du Journal du Lot et se paient d'avance
 Annonces... 25 c. la ligne
 Réclames... 50 c.

M. Havas, rue J.-J. Rousseau, 8,
 M. M. Laffite et Co, place de la Bourse 8, sont seuls chargés à Paris de recevoir les annonces pour le Journal du Lot.

La publication du 1^{er} numéro qui suit un abonnement fini est considérée comme un réabonnement. Avis de renvoyer ce numéro, quand on voudra se réabonner

La publication des Annonces Judiciaires et Légales est libre dans tous les Journaux du département.

Compagnie du Chemin de fer d'Orléans.—Service d'Hiver.

tableau 2.		Omnibus mixte	Poste mixte	Omnibus mixte	Omnibus mixte (181)	Poste mixte	Omnibus mixte (405)	Poste mixte	Omnibus mixte	Omnibus mixte	Omnibus mixte	Omnibus mixte	Poste mixte	Omnibus mixte
Cahors. — Départ.	5h10	12h25	5h40	8h41	5h49	7h40	PARIS..... — Départ.	7h45	9h40	Monsempron-Libos. — Départ.	7h30	9h30	7h50	7h50
Mercuès.....	5 26	12 47	5 55	9 59	6 44	9 57	BORDEAUX..... —	6 50	10 30	AGEN..... — Arrivée.	5h50	2h	6h40	7h50
Parnac.....	5 39	1 7	6 7	10 58	5 46	11 6	PÉRIGUEUX..... —	8 36	1 45	Monsempron-Libos. — Arrivée.	7 15	2	7 31	7 50
Luzech.....	5 47	1 20	6 16	7h48	3h 3	7h34	Monsempron-Libos. — Arrivée.	8 36	5 46	PARIS..... — Arrivée.	12 39	4 39	3 4	3 4
Castelfranc.....	6 3	1 43	6 37	40 58	5 46	41 6	Monsempron-Libos. — Départ.	7h48	3h 3	7h34	7h48	3h 3	7h34	7h48
Puy-l'Evêque.....	6 17	2 »	6 49	RODEZ..... —	9 34	10 18	PÉRIGUEUX..... —	10 58	5 46	11 6	RODEZ..... —	9 34	10 18	10 18
Duravel.....	6 27	2 14	6 58	AURILLAC..... —	9 42	9 42	BORDEAUX..... —	3 28	10 18	41 6	RODEZ..... —	9 34	10 18	10 18
Soturac Touzac.....	6 37	2 27	7 7	VIERZON..... —	7 45	12 42	RODEZ..... —	9 34	10 18	41 6	AURILLAC..... —	9 42	9 42	9 42
Fumel.....	7 1	2 44	7 19	PARIS..... —	12 39	4 39	VIERZON..... —	7 45	12 42	7 53	VIERZON..... —	7 45	12 42	7 53
Monsempron-Libos. — Arrivée.	7 3	2 51	7 26				PARIS..... —	12 39	4 39	3 4	PARIS..... —	12 39	4 39	3 4

Cahors, le 16 Janvier 1875

On nous écrit de Versailles, à la date d'hier soir :
 Vous avez constaté, dans le *Journal du Lot*, la surprise profonde que la conduite du centre gauche a excitée dans la discussion du 6 janvier. Vous avez constaté ensuite qu'un retour se faisait parmi les membres de cette partie de l'Assemblée, et que plusieurs d'entr'eux regrettaient un vote qu'ils considéraient comme le résultat d'un malentendu. En même temps vous avez signalé la vive répulsion du centre droit et d'une fraction de la droite modérée pour des négociations nouvelles qui leur étaient proposées.

Tout est très-exact.

Mais ce qui est également exact aujourd'hui, c'est que l'insistance des hommes les plus modérés du centre-gauche a fini par amener des pourparlers. A la défiance excessive a succédé l'acquiescement à de nouveaux efforts pour une entente plus ou moins facile, plus ou moins possible. Ces efforts ont lieu en ce moment ; mais un point capital est mis en dehors de toute discussion : c'est que le centre-droit ne votera pas la proclamation de la République, et qu'il essaiera seulement de s'entendre avec le centre-gauche pour régler la transmission des pouvoirs si le maréchal de Mac-Mahon venait à mourir avant 1880, et pour régler cette même transmission à partir de 1880, sous la réserve formelle qu'à cette époque toute autre forme de gouvernement, et notamment la Monarchie constitutionnelle, pourrait être proposée aux Assemblées délibérantes concurremment avec la République.

Il serait très-imprudent de dire que cette solution aura, ou n'aura pas, la majorité. Tout ce que l'on peut affirmer, c'est qu'il y a un peu de détente dans les esprits, et quelques salutaires dispositions à mieux faire qu'au 6 janvier.

La situation actuelle est la plus délicate et la plus obscure que nous ayons traversée depuis quatre ans. Il faut, de part et d'autre, une bonne volonté absolue, mais aussi une constante préoccupation des véritables intérêts gouvernementaux d'une nation qui se relève, mais qui a besoin de trouver des alliés dans l'avenir.

Il y a un fossé à franchir, c'est-à-dire qu'il y a à décider un grand nombre de monarchistes à considérer la forme actuelle comme obligatoire jusqu'en 1880, même en cas de mort du Maréchal, puisque le Maréchal devrait être remplacé pour le délai à courir jusqu'à l'expiration du Septennat. La droite, même la plus modérée, se divisera, et le succès dépend de l'importance que cette division pourra bien avoir. Le succès dépend également de l'attitude des républicains

rangés derrière M. Thiers. L'ancien Président ne poursuit qu'une revanche *personnelle* contre le Maréchal, et il travaille certainement à faire avorter la tentative présente de conciliation et de transaction.

Attendons avec calme,..... si le calme est possible au milieu de tant d'incertitudes. Le Pays qui observe, et qui certainement ne comprend pas toujours, oublierait sa propre responsabilité s'il se montrait trop impatient ; car c'est lui en définitive, qui a envoyé cinq ou six partis différents dans l'Assemblée.

Les extraits suivants des journaux de Paris jettent quelque lumière sur les obscurités de la situation. On lit dans la *Patrie* :

Avant de voir les nouveaux ministres arriver aux affaires, il nous faudra attendre jusqu'à la fin de la semaine, mais on savait qu'il ne pouvait guère en être autrement. Il était, en effet, difficile d'admettre que l'on pût former dès aujourd'hui un ministère dont les jours auraient été comptés et que la discussion de la loi sur la transmission des pouvoirs renverserait immédiatement. D'un autre côté, il répugnait à M. le duc de Broglie de renier son attitude passée, de se désintéresser de la discussion des projets de loi constitutionnels. Il reste donc chargé du soin de composer un ministère, mais, sur sa demande, le cabinet actuel demeurera à son poste jusqu'à ce que l'Assemblée ait émis un vote sur les questions constitutionnelles.

Au surplus, ce délai est réellement indispensable à M. le duc de Broglie pour mener à bien les négociations qui se poursuivent pour arriver à la constitution d'un ministère. On est d'accord sur ce point que le cabinet doit représenter les groupes de la majorité du 24 mai et appliquer la politique que les conservateurs firent triompher ce jour-là ; mais il reste à s'entendre sur les questions de personnes, qui, pour être secondaires, n'en sont pas moins des plus difficiles à résoudre.

D'une part, les tentatives faites par quelques conservateurs pour modifier la composition de la majorité, et, d'autre part, certains actes du ministère contre lesquels il serait inutile de récriminer maintenant ont, bien évidemment, rendus méfiants quelques groupes conservateurs et les ont mis dans la nécessité d'écarter du pouvoir certains hommes qui, par leur esprit remuant, par leurs conceptions peu pratiques, ont travaillé à rompre le faisceau des forces conservatrices.

Les ministres actuels demeureront donc à leur poste, à l'exception de M. le général de Chabaud-Latour, qui, depuis plusieurs mois, voulait se retirer pour raison de santé. Il paraît être décidé que M. Grivart sera chargé de l'intérim du ministère de l'intérieur.

On assure que M. le ministre du commerce lira à la tribune une déclaration portant que le ministère restera en fonction jusqu'à l'issue des débats sur les lois constitutionnelles, mais que, pour se conformer à la situation qui lui est faite par le vote du 6 janvier, il n'interviendra pas dans ces discussions ; qu'il ne donnera pas son avis, la Chambre ayant déjà manifesté par un vote qu'elle était, sur ce point, en complet désaccord avec lui. Les ministres se borneront à répondre aux questions qui pourront leur être posées et à supporter la responsabilité de leurs actes.

De tous les membres du centre droit dont l'atti-

tude du centre gauche a trompé les espérances, M. le duc d'Audiffret-Pasquier est certainement le plus irrité et celui qui laisse le plus voir cette irritation.

Après avoir déclaré, dans les conférences de l'Elysée, qu'il serait assez partisan d'une République dont la durée serait de six ans, il dit maintenant à qui veut l'entendre que la République est impossible, — ce qui est bien notre avis, — qu'elle ne se fera jamais, que ses amis et lui la combattront de toutes leurs forces.

On lit dans le *Français* :

Le *Bien public* affecte de rechercher quel est, en France et à l'étranger, l'homme de France le plus impopulaire, le plus détesté, et, à chaque question, l'organe de M. Thiers répond : C'est M. le duc de Broglie.

Nous ne posons, à notre tour, qu'une seule question. Quel est l'homme sur lequel paraissent se concentrer toutes les animosités, nous pouvons dire aussi toutes les terreurs des radicaux et des agents de M. Thiers, des ennemis de l'ordre social et de ceux du maréchal ? C'est M. le duc de Broglie.

Lisez tous les journaux de la gauche radicale ou thieriste, depuis le *Rappel* et la *République française* jusqu'au *Bien public* et au *XIX^e Siècle*, il n'y est question que d'un homme : du duc de Broglie. C'est comme un long cri de haine, de vengeance et d'effroi poussé contre lui.

Il n'en faut pas plus aux conservateurs pour savoir où est leur plus ferme défenseur et leur champion le plus redouté.

C'est sans doute cette preuve que désirent faire tous ces journaux, en montrant contre le vainqueur du 24 Mai un acharnement tellement significatif et une passion presque naïve dans son emportement et sa rage.

On ne sait pas encore quel sera le plan de l'extrême droite dans la discussion des lois constitutionnelles. Et cependant, à moins de lui supposer une imprévoyance sans précédent, on ne comprendrait pas qu'elle ait poussé elle-même l'Assemblée en face de cette alternative : monarchie ou république, sans avoir arrêté un plan pour faire triompher ses opinions monarchiques. On attend donc ce que MM. de Castellane, de Larcy et leurs alliés les intransigeants ont imaginé pour faire cette monarchie qui, jusqu'ici, avait paru impossible dans les circonstances présentes. Il est évident que c'est à eux de parler les premiers, et de dire ce par quoi ils prétendent remplacer la politique septennaliste, à laquelle ils ont fait échec. Il ne leur suffit plus d'apporter des critiques négatives : il leur faut apporter une solution pratique. Ils ont déclaré qu'il fallait tout de suite un gouvernement définitif : qu'ils nous disent comment ils entendent le constituer. La parole leur revient de droit dans le débat qu'ils ont eux-mêmes provoqué, d'accord avec la gauche. Autrement, nous croirions qu'ils ne l'ont fait que pour aider cette dernière à fonder la République.

ASSEMBLÉE NATIONALE

Voici, d'après *Paris-Journal*, le résumé de la séance du 13 janvier, dans laquelle, ainsi que nous l'avons dit, une majorité de deux voix a refusé de charger le Gouvernement de prononcer

sur la question de quatre compagnies ou six compagnies par bataillon :

Le rapporteur du projet de loi, l'honorable général Chareton, a naturellement préconisé le bataillon à quatre compagnies. Il le considère comme plus solide, et surtout comme plus économique. Mais ce fameux bataillon a eu pour principal défenseur le colonel Chadois. Le colonel Chadois est convaincu que le ministre de la guerre se trompe, que tous les maréchaux se trompent, que le conseil supérieur se trompe, et que tous ces gens-là ne sont que de mauvais routiniers. M. Gambetta est de son avis ; M. Freycinet aussi. L'honorable colonel développe les raisons qui ont couru dans tous les journaux. Comme on a substitué autrefois l'ordre mince à l'ordre profond, il faut substituer aujourd'hui l'ordre dispersé à l'ordre mince. L'ordre dispersé, c'est le combat en tirailleurs ; nous comprenons cela presque aussi bien que le colonel Chadois.

L'ordre dispersé, suivant l'honorable colonel, fait de la compagnie, chose mobile, chose maniable, la véritable unité tactique, à une condition, c'est que la compagnie soit renforcée. Pour que son action devienne véritablement sérieuse et efficace, il faut la porter en temps de guerre, à 260 hommes, sous le commandement d'un capitaine qui, fier de ce accroissement, sentira augmenter sa valeur avec son initiative et sa responsabilité. ... La gauche a fort applaudi le colonel Chadois. La plus petite explication lui paraissait péremptoire et concluante ; au premier mot, elle approuvait. « Deux compagnies de 150 hommes, disait le colonel, ne produiront pas le même effet qu'une seule compagnie de 260. » C'est vrai, répondait la gauche, deux compagnies ne produiront pas le même effet. Elle répétait la leçon après le professeur. Quelle pitié !

Ensuite est venu le général Saussier, qui a encore enchié sur le colonel Chadois. Le général Saussier avait préparé et appris un fort beau discours, dont il a récité le commencement avec beaucoup de verve. L'ordre dispersé, la compagnie de 260 hommes, le capitaine rayonnant d'enthousiasme à la tête d'une si belle troupe, tout cela miroitait, flamboyait dans le discours du général. Ses amis de la gauche claquaient à chacune de ses phrases. Tout à coup l'orateur hésite, il parle des Vendéens, des Romains, il vide son verre à plusieurs reprises, il murmure encore quelques mots à peine intelligibles ; enfin il s'arrête, et chacun comprend alors que la mémoire lui manque. Spectacle pénible, douloureux même, et qui impressionne vivement toute l'Assemblée. Le président est obligé de suspendre la séance, mais avec quelle bonne grâce, avec quelle délicatesse il couvre cette retraite forcée : « Personne ne s'étonnera, dit-il, que la tribune cause au général Saussier plus d'émotion que le champ de bataille ! »

Le bataillon à six compagnies a été défendu par le général de Chabron et par le ministre de la guerre. L'un et l'autre ont dit d'excellentes choses. Ils ont également reconnu que l'ordre dispersé s'imposait aujourd'hui à toutes les armées du monde ; mais ils ont en même temps prouvé que le bataillon à six compagnies était au moins aussi favorable à l'ordre dispersé que le bataillon à quatre. Qu'est-ce, en effet, que l'ordre dispersé ? C'est la rupture, la dispersion prompte, facile, immédiate du bataillon et de la compagnie ; c'est la nuée de tirailleurs substituée à la ligne serrée ou à la colonne profonde. Est-ce que la compagnie peu nombreuse, et par conséquent plus ductile, n'est pas éminemment apte à ce genre d'évolutions dont l'éparpillement est le principe, et dont l'isolement est la conséquence ? Chacun convient qu'il faut qu'un capitaine ait tous ses hommes dans la main, qu'il les connaisse par leur nom ; est-ce qu'il le pourra avec de grosses compagnies de

260 hommes, alourdis encore par de nouvelles recrues ?...

Telles sont les raisons que le ministre a fait valoir, et il y a ajouté un argument très fort : c'est que le bataillon à six compagnies avait fait ses preuves, devant le bataillon prussien, à Gravelotte et à Saint-Privat. Mais, que voulez-vous ? Le colonel Chadois avait positivement déclaré que quiconque soutenait le bataillon à six compagnies était de l'école arriérée du grand Frédéric. L'Assemblée n'a pas voulu être de l'école arriérée du grand Frédéric ; elle a préféré être de l'école du colonel Chadois.

Séance du 14 janvier.

Une majorité de 345 voix contre 332, s'est prononcée pour le bataillon à 4 compagnies.

Après ce vote, l'incident suivant s'est produit :

M. le ministre de la guerre. Messieurs, l'Assemblée, dans sa pleine et entière liberté, vient de décider que l'organisation à quatre compagnies proposées par votre commission serait adoptée.

Cela jettera certainement un certain trouble dans l'armée s'il n'est pas statué immédiatement sur la transformation la plus prompte et la plus rapide possible, non pas des bataillons de chasseurs à pied à titre d'essai, mais de l'armée toute entière. (Très-bien ! très-bien !)

J'aurais manqué complètement à mon devoir d'honnête homme et de ministre si je ne m'étais pas préoccupé de toutes les éventualités de vos votes. Que ce soit moi ou que ce soit un autre qui doive appliquer la loi, j'ai dû faire étudier et l'exécution du projet de loi du Gouvernement, et l'exécution du projet de votre commission. Par conséquent, je crois que nous pourrions passer d'une organisation à l'autre dans un très-bref délai. (Nouvelle approbation et applaudissements sur un grand nombre de bancs.)

Plusieurs membres à droite. La loi n'est pas encore votée !

M. le général Robert. Nous n'en sommes encore qu'à la 2^e délibération ! (Bruit.)

M. le ministre. Vous allez avoir à voter sur tous les paragraphes de l'article dont le premier seulement vient d'être adopté. Lorsque le paragraphe sur l'organisation intérieure des compagnies viendra en délibération, je soumettrai à l'Assemblée mes observations au sujet du nombre des capitaines. Les compagnies ne peuvent pas être de deux catégories dans le même bataillon : toutes ont les mêmes nécessités. Par conséquent, je demanderai deux capitaines par compagnies. (Très-bien ! très-bien ! sur plusieurs bancs.)

M. le rapporteur. Messieurs, votre commission a été très-heureuse d'entendre les paroles que M. le ministre de la guerre vient de prononcer à cette tribune. Et nous espérons qu'il n'éprouvera aucune difficulté à faire accepter par la commission les deux capitaines qu'elle-même avait d'abord proposés. (Exclamations en sens divers. — Mouvement prolongé.)

Revue des Journaux

Presse

Les crises parlementaires auxquelles nous assistons n'ont point leur contre-coup dans notre politique extérieure. Toute l'Europe sait, en effet, que le pouvoir du maréchal plane au-dessus des difficultés de détail, et que le caractère tutélaire et conservateur de son autorité n'est contesté par personne. Aussi les fonds publics gardent-ils une grande fermeté. Un ordre parfait règne à Paris comme dans toute la France, et les principaux organes de l'opinion publique, à l'étranger comme dans notre pays, rendent hommage aux principes qui inspirent le maréchal et son gouvernement. Ajoutons que nos relations extérieures n'ont jamais été plus satisfaisantes. Les événements qui viennent de se passer en Espagne les ont encore améliorées. Le jeune monarque a emporté de la France un souvenir plein d'affection et de gratitude. Les témoignages de sympathies que notre gouvernement et nos journaux lui donnent avec un empressement si remarquable, sont appréciés à leur juste valeur de l'autre côté des Pyrénées et contribuent à resserrer les liens qui unissent deux grands peuples faits pour s'estimer et se comprendre.

Au point de vue politique et social, comme sous le rapport économique et financier, nous ne pouvons que nous féliciter de voir la prospérité renaître dans la Péninsule, où tant de capitaux français sont engagés et avec laquelle nous avons tant d'intérêts communs dans l'ordre matériel comme dans l'ordre moral. Tous les pays de race latine se trouvent maintenant rapprochés les uns des autres par une alliance qui sera aussi féconde que durable.

Le séjour du lord-maire à Paris vient de prouver une fois de plus combien notre union avec l'Angleterre est intime, et combien la nation britannique suit avec une attention bienveillante la grande œuvre de notre régénération. La politique essentiellement pacifique et conservatrice, qui est celle du Maréchal, a l'adhésion de toutes les puissances. A Londres, à Madrid et à Rome, comme à Saint-Pétersbourg et à Vienne, on désire comme chez nous la consolidation de la paix générale, et c'est le but que poursuivent à l'heure qu'il est toutes les chancelleries de l'Europe. Les petits Etats, comme les grandes puissances, ont à cet égard les mêmes idées et manifestent les mêmes vœux ; aussi contribuent-ils, chacun dans la mesure de leur action, à l'apaisement qui caractérise aujourd'hui les relations internationales. On peut affirmer que lord Lyons, comme M. Nigra, et que le prince de Hohenlohe, comme le comte Apponyi et comme le prince Orloff, sont les interprètes habiles et autorisés de ce système de conciliation dont les gouvernements et les peuples ressentent dès aujourd'hui les effets bienfaisants.

Journal de Paris.

Les nouvelles des Etats-Unis sont plus graves qu'elles ne l'ont jamais été dans le cours des deux dernières années. Le président Grand s'obstine, en dépit de la rude leçon que les élections viennent de lui donner, dans la politique si funeste qu'il a suivie à l'égard du Sud. Non content de soutenir en Louisiane un gouverneur dont l'élection a été contestée, il entreprend maintenant de détruire les droits de cet état.

Ainsi les élections pour la seconde Chambre de la législation ayant donné un résultat douteux, le président Grand a mis les troupes fédérales au service du gouvernement Kellogg pour qu'il s'assurât coûte que coûte une majorité. Le 4 janvier, la législation s'étant réunie, 102 membres seulement de la seconde Chambre se sont présentés dont 53 conservateurs et 49 républicains. Le président de l'Assemblée fut élu parmi les conservateurs par 55 voix et se constitua. Les républicains, qui n'avaient pas l'avantage du nombre, prirent le parti de s'abstenir et même de se retirer. Tout à coup, un général de l'armée fédérale entra dans la salle avec vingt hommes. Il lut deux lettres du gouverneur Kellogg, dont l'une déclare que l'Assemblée est illégale et l'autre ordonne l'expulsion de cinq membres du parti conservateur, qui n'auraient point été dûment élus par le bureau vérificateur. Le président proteste contre cette intervention de la force armée. Mais le général répond qu'il a des ordres. Les cinq membres sont expulsés et les soldats installent au bureau un député républicain en qualité de greffier. Il ne restait au président qu'à se retirer. Tout les conservateurs l'ont suivi pour se constituer ailleurs, tandis que les républicains sont rentrés dans la salle pour en prendre possession. Les amis de Kellogg n'étaient que 53, — nombre qui ne formait pas la majorité. Le secrétaire n'en constata pas moins la présence de 55 membres qui nommèrent à leur tour un nouveau bureau. Cela fait, les troupes fédérales se retirèrent.

Telle est aujourd'hui la vertu des institutions républicaines aux Etats-Unis. La législature de la Louisiane a été le théâtre d'un véritable coup d'Etat, que l'on peut considérer comme le présage de ceux qui se feront tôt ou tard si l'on n'y prend garde, contre l'autorité du Congrès.

Informations

Par décret du président de la République, en date du 11 janvier, les électeurs des départements des côtes-du-Nord et de Seine-et-Oise sont convoqués pour le dimanche 7 février prochain, à l'effet de pouvoir au siège de député à l'Assemblée nationale, vacant dans chacun de ces départements.

Les deux députés qu'il s'agit de remplacer étaient MM. Flaud et de Pourtalès.

L'Agence Havas publie la mystérieuse note qui suit :

Il est question dans les régions gouvernementales de mesures qui seraient prises contre la publi-

cation, par la voie de la presse, de nouvelles fausses et malveillantes concernant les grandes administrations publiques.

On se préoccuperait aussi des moyens d'arriver, par une enquête rigoureuse, à connaître les auteurs de fausses nouvelles de cette nature, chaque fois qu'elles seraient mises en circulation.

L'arrêté suivant a été notifié, au nom de M. le gouverneur de Paris, à M. Yves Guyot, membre du conseil municipal :

Paris, le 12 janvier 1875.

Le gouverneur de Paris, Commandant l'état de siège dans le département de la Seine.

Attendu que le sieur Yves Guyot a organisé, dans un local sis passage Saint-Avoye, n° 4 (rue du Temple), des réunions qui sont de nature à exciter le désordre :

Vu l'article 9 de la loi des 9-11 août 1849 ;

Arrête :

Art. 1^{er}. — Les réunions organisées par le sieur Yves Guyot sont interdites.

Art. 2. — Le préfet de police est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Dimanche, à Paris, M. Tamay, propriétaire d'un bateau-lavoir en amont du pont Louis-Philippe, procédait avec l'aide de ses garçons, à la toilette de son bateau, lorsqu'il sentit au-dessous, au bout de la longue perche qui lui servait à cet usage, une résistance inaccoutumée. On adapta un crochet à la perche, et l'un des garçons tira à lui l'obstacle. Ce n'était autre qu'un cadavre absolument putréfié, paraissant avoir fait un très long séjour dans l'eau, et garrotté de chaînes de fer. Les pieds et les mains manquaient au cadavre, et l'on reconnut qu'ils avaient été tranchés comme au moyen d'une hache. On a procédé aux constatations légales.

On a prétendu dans la foule qu'il vieil ouvrier avait raconté autrefois avoir vu un cavalier des gardes de Paris, garrotté de chaînes de fer, entraîné, le 17 mai 1871, dans une arrière-cour du boulevard Contrescarpe, par huit fédérés des vengeurs de Flourens, et que des cris déchirants en étaient partis. Effrayé, il s'était enfui, sans savoir ce qui s'était passé. On rapportait assez naturellement ce récit à la découverte du cadavre.

La police se charge de découvrir ce nouveau mystère de l'insurrection de la Commune.

Encore des détournements de fonds. Quand nous serons à cent, dit le *Bien public*, nous ferons une croix.

Après l'affaire de la Ville et celle de l'Assistance publique, voici un vol important à la Société générale ; on parle de 200,000 fr. environ, mais on ne peut encore préciser le chiffre.

Deux employés supérieurs, MM. Alexandre Chenu, caissier des fonds publics, et Louis-Alexandre Fontaine, sous-chef du bureau des coupons, se livraient depuis plusieurs mois à des opérations financières hasardeuses. Comme cela arrive toujours, ils firent des pertes nombreuses et ils se trouvèrent bientôt à découvert.

Dans l'espoir de regagner promptement ce qu'ils avaient perdu, ils voulurent opérer en grand et pour cela firent des emprunts dans la caisse qui leur avait été confiée.

Pendant un long espace de temps, et grâce à leur parfaite entente, ils purent cacher leurs détournements, le caissier payant deux fois à l'autre les coupons encaissés, et masquant ainsi le déficit toujours de plus en plus grand qu'il faisait dans sa caisse.

Cela ne pouvait pas durer toujours. Hier, une vérification inopinée a fait, malgré toutes leurs précautions, découvrir la fraude. Aussitôt qu'il a eu les preuves de leur culpabilité, M. Bisson, secrétaire-général de la Société générale, a fait appeler les deux inculpés et, après les avoir interrogés, a envoyé chercher M. Lefebvre d'Hellencourt, commissaire de police du quartier et les a remis entre les mains de ce magistrat. Ils sont actuellement à Mazas.

Cet événement a causé une grande stupéfaction dans tout le personnel de la Société générale. MM. Chenu et Fontaine étaient regardés par tout le monde comme d'excellents employés dont l'honorabilité n'avait jamais été mise en doute.

M. Chenu est âgé d'environ 45 ans, marié et père d'une charmante fille de 18 ans. En

dehors du jeu, il vivait modestement et ne faisait jamais de dépenses excessives.

M. Fontaine, lui, a environ 40 ans, et est célibataire.

UN ROI AU VIOLON.

Une dizaine d'individus étaient réunis pour tirer les rois dans la salle d'un marchand de vin de la rue de Charonne. La fève échet au nommé T... Il dut payer du vin ainsi que des friandises, et chaque fois qu'il portait son verre à ses lèvres, les convives ne manquaient pas de pousser le cri traditionnel : « Le Roi boit ! » La soirée s'acheva très gaiement. Chacun était suffisamment en train, et on se bousculait un peu, sans se fâcher, quand un des assistants fit observer qu'il était temps de se séparer.

— Mais il n'est pas encore tard ! reprit un autre. En même temps, pour voir l'heure, il porta la main à son gousset et il jeta un cri. Sa montre en or avec la chaîne avaient disparu.

— Quelqu'un a voulu me faire une farce, dit-il ; il faut que je m'en aille, rendez-moi l'objet. Tout le monde protesta ; personne n'avouait avoir escamoté le bijou.

— Alors, reprit l'homme à la montre, il y a un voleur parmi nous ! Cette accusation amena un certain tumulte. Un gardien de la paix qui passait entra, et, de concert avec le marchand de vin, dit :

— Que personne ne sorte ! chacun va être fouillé. Alors le roi de la fève, qui avait passé sa main sous ses vêtements, la retira avec la montre qu'il rendit à son propriétaire en disant qu'il avait voulu faire une plaisanterie. Cette tardive déclaration n'a pas trouvé créance, et le monarque peu délicat a été assigné au poste de la rue de la Roquette, à la disposition de M. baron, commissaire de police du quartier.

ESPAGNE

Le *Times* a reçu la lettre suivante du secrétaire de Cabrera :

Je trouve dans le *Times* la nouvelle datée de Marseille, 8 janvier, que le général Cabrera « a envoyé son adhésion au gouvernement du roi ».

En qualité de secrétaire du général Cabrera et par son ordre, j'ai l'honneur de vous informer que la nouvelle en question est tout à fait prématurée (*entirely premature*) et inexacte (*and contrary to fact*).

Je suis, etc.

JUAN DE DIOS CABRERA.

Wentworth, 9 janvier.

Ceux qui liront la lettre avec attention comprendront que le général Cabrera n'attend, pour se rallier, que la publication du programme de don Alphonse, publication qui ne saurait tarder longtemps. La plupart des journaux madrilènes qui ne se sont pas encore ralliés tiennent un langage identique à celui de Cabrera. Le *Tiempo*, interpellé par un certain nombre de ces journaux, répond que le moment n'est pas encore venu de publier le manifeste de la royauté alphonstiste, mais que les bases libérales du nouveau gouvernement sont déjà notoires et qu'il n'y sera pas porté atteinte.

(Liberté)

Chronique locale

et méridionale.

Les électeurs commerçants de l'arrondissement de Cahors se réuniront le dimanche, 17 janvier courant, à une heure du soir, dans la salle du Tribunal de commerce de cette ville, pour procéder au renouvellement partiel des membres de ce Tribunal.

La Société de Secours mutuels se réunira en assemblée générale, dimanche prochain, 24 janvier, dans le lieu ordinaire de ses séances.

A neuf heures, elle assistera à une Messe célébrée à son intention.

La Société rentrera ensuite à l'Hôtel-de-Ville, pour entendre le compte-rendu des opérations de l'année 1874.

Dans son audience du 14 janvier 1875, le tribunal correctionnel de Cahors a condamné trois épiciers, savoir :

1° 50 francs d'amende, insertion dans deux journaux de la localité et affiche pour falsification de café ;

2° Un autre, à 50 francs, insertion et affiche pour falsification de poivre ;

3° Le troisième, à 50 fr. d'amende, six jours de prison, à l'insertion par extrait du jugement dans deux journaux de la localité, à l'affiche sur la porte de la mairie et la porte de sa boutique.

Par arrêté préfectoral en date du 12 courant, le café tenu par le sieur Gaubert (Antoine), rue Lestieu, a été, à la suite de trois condamnations consécutives, fermé définitivement.

Le 15 il a été procédé à la visite générale du lait. Plusieurs procès-verbaux ont été dressés contre des marchandes qui l'avaient additionné d'eau.

SOCIÉTÉ DES ÉTUDES.

Séance du 4 janvier 1875.

Extrait du procès-verbal.

Présidence de M. d'ORSAY, directeur trimestriel.

Le secrétaire général dépose un volume des mémoires de l'Académie des sciences de Toulouse et diverses livraisons des chroniques du Languedoc.

M. d'Orsay offre un exemplaire de la carte d'état-major du département du Lot.

M. Malinowski donne lecture d'un catalogue général des pièces historiques aujourd'hui connues, concernant l'Université de Cahors. Il propose de faire la copie de ces pièces pour composer le cartulaire de cette Université.

Ordre du jour de la Séance du 18 janvier.

1° MM. Autefago et Lebœuf, lectures diverses ;

2° M. Combarieu, charges et revenus de la Cathédrale et des communautés religieuses de Cahors en 1790.

Le secrétaire,
POUZERGUES.

Le ministre de la guerre vient d'adresser à tous les préfets une circulaire pour leur demander un rapport détaillé sur la révision des classes 1855 à 1866 composant l'armée territoriale.

Ces rapports, dressés par commune, canton et arrondissement, devront contenir le chiffre exact des hommes rayés des contrôles par suite de défaut de taille, infirmités physiques et autres causes.

Lorsque tous ces renseignements seront parvenus à l'administration centrale, elle pourra être fixée, d'une manière pour ainsi dire mathématique, sur le nombre des hommes de l'armée territoriale.

ADMINISTRATION DES POSTES.

Des examens pour l'admission au surnuméraire des Postes auront lieu le jeudi 28 janvier 1875.

Les jeunes gens qui seraient dans l'intention de prendre part à ces examens devront se présenter sans délai devant le Directeur, Chef du service des Postes du département où ils résident, chargé de leur donner tous les renseignements dont ils pourraient avoir besoin.

Un fait scandaleux vient de se produire au Mans :

Un membre du conseil municipal a traversé la ville entre deux sergents de ville. Le malheureux était, ainsi qu'un de ses amis arrêté avec lui, dans l'état d'ivresse le plus complet.

L'édile manceau et son camarade avaient fait des libations en compagnie des frères et amis !

LYCÉE DE CAHORS

Compositions du 15 au 30 décembre 1874.

- Cours supérieur d'Allemand.
- Thème. 1 Reyne, 2 Delrieu.
- Cours élémentaire d'Allemand.
- Version. 1 Pradel, 2 Labro.
- Cours supérieur d'Anglais.
- Version. 4 Imberty, 2 Taillade.
- Cours moyen d'Anglais.
- Thème. 1 Labro, 2 Pradel.
- Cours inférieur d'Anglais.
- Version. 1 Castagné, 2 Albert.

Compositions du 5 au 11 janvier 1875.

- Mathématiques élémentaires.
- Algèbre. 1 Barbier, 2 Claret.
- Mathématiques préparatoires.
- Version latine. 1 Rochette, 2 Desbans.
- Rhétorique.
- id. 1 Combarieu, 2 Pruniéras.
- Seconde.
- id. 1 Labro, 2 Cantarel.
- Troisième.
- id. 1 Albert, 2 Cabanès.
- Quatrième.
- id. 1 Bex, 2 Vidal.
- Cinquième.
- id. 1 Barbier, 2 Delpech.
- Sixième.
- id. 1 Gatorze, 2 Maratuech.
- Septième.
- Français. 1 Castagné, 2 Tinel.
- Huitième.
- id. 1 Mogniat, 2 Mercié.
- Enseignement spécial. — Troisième année.
- Mathématiques. 1 Vieussens, 2 Cros.
- Première année.
- Narration. 1 Juriewicz, 2 Lherm.
- Classe primaire. — Première division.
- Géographie. 1 Delmas, 2 Pruniéras.
- Deuxième division.
- id. 1 Soulié, 2 Lamouroux.
- Troisième division.
- id. 1 Delpech, 2 Bénéch Wilfide.
- Quatrième division.
- id. 1 Denons, 2 Gaston.

Le censeur des Études,
T. DURAND.

On nous écrit de Castelfranc :

La foire de janvier s'est tenue le 11, le 10 étant un dimanche.

Décidément elles se propagent de plus en plus. Chaque foire il nous vient des marchands étrangers nouveaux.

Deux marchands de grains ont transporté sous la halle du blé de 1^{re} qualité, pesant 130 livres les 80 litres, qu'ils ont vendu 18 fr. 75 c. Le maïs a été vendu 11 fr., également les 80 litres les pommes de terre 4 fr. 25. Il a été conduit beaucoup de moutons sur le foiral, plusieurs bouchers ont fait des achats à des prix assez bas, il ne s'est pas fait beaucoup d'affaires parmi les maigres, cependant il y eût plusieurs acheteurs, mais les vendeurs ont tenu bon sur un prix élevé, malgré la baisse qui est à son dernier degré ; pour les bœufs il ne s'est pas fait de marchés quoique cependant il y eût plusieurs acheteurs. Pour des marchands étalagistes, il nous en vient toujours de plus en plus.

La foire prochaine se tiendra le jeudi gras.

B.

Un accident s'est produit mercredi dernier à l'usine Sanial (Drôme) actuellement occupée par une cartoucherie militaire.

Vers 3 heures 1/2, raconte le *Journal de Valence*, deux employés étaient occupés à ouvrir des cartouches hors d'usage, pour en retirer la poudre (l'un de ces deux employés, anciens militaires, est le fils du concierge de l'usine. Tout-à-coup, la poudre qu'ils avaient devant eux, heureusement en petite quantité, a pris feu, et une détonation, beaucoup plus violente qu'on n'aurait pu le croire, a été entendue du dehors. On est accouru : les deux malheureux, aveuglés par la poudre et la fumée, avaient le visage labouré, ainsi que les mains, et leurs vêtements étaient en feu. Un autre employé de l'usine a éteint leurs habits, et la pompe de l'arsenal a arrêté promptement un commencement d'incendie qui avait pris aux paniers rangés dans la pièce. Les cloisons étaient enfoncées, les portes et les vitres de la salle brisées. Le lot de vieilles cartouches, qu'on détruisait au moment où l'accident s'est produit était le dernier, paraît-il, qui restait. On ne s'explique pas comment l'explosion a pu se produire, car, comme on le pense bien, les précautions les plus minutieuses sont prises. Ce jour-là, précisément, la cartoucherie ne fonctionnait pas et sur les 6 ou 700 ouvrières qu'occupe l'usine, 40 ou 50 tout au plus s'y trouvaient. Le deux blessés, dont les yeux heureusement n'ont pas été atteints, sont aussi bien que possible.

Théâtre de Cahors.

Spectacle du dimanche 21 janvier 1875.

Le Juif de Venise. — Grand drame en 8 actes tiré de Shakespeare.

Maillochou la grosse caisse. — Chansonnette comique, par M. Tony-Laurent.

Les dragons de Villars. — Musique de Maillart, chantée par M^{me} Andrés.

Une position S. V. P. — Chansonnette comique par M. Tony-Laurent.

Le carabin et la carabine ou les trois neveux. — Vaudeville comique en 2 actes.

CALENDRIER DU LOT. — Janvier.

DATE.	JOURS.	FÊTES.	FOIRES.
17	Diman.	s Gêdulphe.	
18	Lundi.	Chaire de s P	Beauregard, Lamothe-Fénelon, Vayrac, St-Caprais.
19	Mardi.	s Antoine.	Duravel.
20	Mercr.	s Fabien, p.	Saint-Matré, Bétaille, Gramat, Salviac.
21	Jeudi.	se Agnès.	
22	Vend.	ss Vinc. et A.	St-Germain.
23	Samedi	F. de la se V.	St-Vincent.

N. L. le 7, à 8 h. 17 du soir.
 P. Q. le 14, à 9 h. 31 du soir.
 P. L. le 21, à 8 h. 50 du matin.
 D. Q. le 29, à 0 h. 43 du soir.

Périgée, le 16. — Apogée, le 1 et 29.

Pour la chronique locale, A. Layton.

Bulletin Vinicole

Nous trouvons dans le *Moniteur vinicole* l'article suivant qui s'applique en partie à notre département :

L'intéressante région du Centre-Sud n'a que 202,000 hectares de vignes, produisant une moyenne de 6,325,000 hectolitres de vins. Elle comprend quelques crus importants du Languedoc, tels que les vins du Lot, du Tarn et de l'Aveyron, puis ceux du Poitou, de l'Auvergne et de la Touraine, en partie du moins.

La partie la plus méridionale de cette Région a bien réussi ses vins ; ils ont de l'alcool et de la couleur, du corps et de la solidité ; c'est l'exception en 1874. Aussi, croyons-nous que ceux qui ne sont pas encore vendus n'auraient tarder beaucoup de l'être, et à des prix rémunérateurs. Il sera ainsi d'autant plus, selon toute probabilité, que les producteurs sont disposés à bien accueillir les offres du commerce, ainsi qu'il l'on montré et le montrent tous les jours.

Nous en dirons autant des vins de l'Auvergne et du Poitou, que nos correspondances signalent comme bien réussis en 1874, et dont le stock n'a pas encore été entamé. Nous croyons que le commerce trouvera, dans ces vignobles, de bonnes opérations à faire, en vue de la saison chaude. A cette époque, on le sait, les vins frais et astringents sont recherchés, et pour la consommation directe, et pour le coupage avec les vins du Midi, auxquels ils communiquent un peu de leur fraîcheur.

La récolte de 1874 a été, dans le Sud de la Région qui nous occupe, à peu près égale à une année moyenne, mais à peine la moitié de cette moyenne, dans l'autre partie de la région.

Que les producteurs et les détenteurs des vins du Centre-Sud attendent sans impatience l'acheteur, et lui réservent bon accueil, ils ne tarderont probablement pas beaucoup à écouler leurs 1874 d'abord, puis leurs 1873, sans hausse, il est vrai, mais aussi sans baisse ; le goût et la faveur, cette année, sont aux vins frais et sapides du Centre.

Dernières nouvelles

Le deuxième tour de scrutin pour l'élection des Hautes-Pyrénées, aura lieu dimanche prochain. Le candidat républicain et le candidat ultra-légitimiste ayant été mis hors de concours, la lutte est circonscrite entre M. Cazeaux, bonapartiste Mac-Mahonnien et M. Alicot centre-gauche Mac-Mahonnien. Un grand nombre de conservateurs appartenant à d'autres nuances que l'impérialisme, appuient M. Cazeaux, par ce seul motif que la République française patronne M. Alicot. Cette raison en vaut bien une autre.

Nous croyons devoir donner une seconde fois le texte du projet Ventavon sur les lois constitutionnelles, qui a été déposé le 15 juillet dernier :

Art. 1^{er}. — Le maréchal de Mac-Mahon, président de la République, continue à exercer avec ce titre le pouvoir exécutif dont il est investi par la loi du 20 novembre 1873.

Art. 2. — Il n'est responsable que dans le cas de haute trahison. Les ministres sont solidairement responsables, devant les Chambres, de la politique générale du gouvernement, et, individuellement, de leurs actes personnels.

Art. 3. — Le pouvoir législatif s'exerce par deux Assemblées : la Chambre des députés et le Sénat.

La Chambre des députés est nommée par le suffrage universel, dans les conditions déterminées par la loi électorale.

Le Sénat se compose de membres élus ou nommés dans les proportions et aux conditions qui seront réglées par une loi spéciale.

Art. 4. — Le maréchal-président de la République est investi du droit de dissoudre la Chambre des députés. Il sera procédé, en ce cas, à l'élection d'une nouvelle Chambre dans le délai de six mois.

Art. 5. — A l'expiration du terme fixé par la loi du 20 novembre 1873, comme en cas de vacances du pouvoir présidentiel, les ministres convoquent immédiatement les deux Assemblées, qui, réunies en Congrès, statuent sur les résolutions à prendre.

Pendant la durée des pouvoirs confiés au maréchal de Mac-Mahon, la révision des lois constitutionnelles ne peut être faite que sur sa proposition.

Dépêches Télégraphiques

Versailles, 16 janvier 1 h. 7 m. soir.

Hier, réunion importante des bureaux du centre droit et de la droite modérée, pour délibérer sur la conduite à tenir dans la discussion des lois constitutionnelles.

M. d'Audiffret-Pasquier a constaté l'impossibilité de refaire l'union du 24 mai ; il a dit que l'accord des groupes conservateurs pour l'établissement de la Monarchie constitutionnelle a été brisé par M. le comte de Chambord lui-même, et si les récriminations de l'extrême droite sont portées à la tribune, M. d'Audiffret-Pasquier répondra et exposera la vérité des choses. Il a ajouté que nous avons réellement la République jusqu'en 1880 et qu'il faut tenir la promesse de l'organiser, mais jamais il ne consentira à son organisation définitive. Lui et ses amis reconnaissent l'impossibilité présente de la Monarchie ; ils ne veulent pas s'enlever tout espoir pour l'avenir, attendu que les partisans de la Monarchie constitutionnelle sont convaincus de l'excellence de cette forme de gouvernement.

M. le duc de Broglie a parlé dans le même sens que M. d'Audiffret-Pasquier.

Les orateurs de la droite modérée ont fait des réserves nombreuses.

Bourse de Paris.

Paris, 16 janvier 1874.

Rente 3 p. %	62,20
— 4 1/2 p. %	91,50
— 5 p. %	100,30

Avis important.

Nous faisons un dernier et pressant appel à nos abonnés en retard. Il importe, vu le nombre croissant des souscripteurs, que les abonnements nouveaux ou les renouvellements soient soldés d'avance.

La tenue des registres est ainsi simplifiée et l'on évite toute irrégularité de service.

Nous conseillons l'envoi d'un bon sur la poste, comme le moyen le plus sûr, et le plus rapide.

Le Directeur,
A. LAYTON.

huit ans, et après que les médecins ne lui donnaient plus que quelques mois à vivre.

Cure N° 62,476.

Sainte-Romaine-des-Îles (Saône-et-Loire).
Monsieur, — Dieu soit béni ! la Revalescière Du Barry a mis fin à mes dix-huit années de souffrances de l'estomac et des nerfs, de faiblesses et de sueurs nocturnes.
J. COMPARET, curé.

Certificat N° 62,719.

HYDROPIE RÉTENTION. — Trois en sont radicalement guéris. Pour les toux gagnés par un refroidissement, cela les arrête à la minute; pour les rétentions d'urine et les maux d'estomac, cela produit le meilleur effet et chasse la mélancolie. 6

Plus nourrissante que la viande, elle économise encore 50 fois son prix en médecines. En boîtes : 1/4 kil., 2 fr. 25; 1/2 kil., 4 fr.; 1 kil., 7 fr.; 12 kil., 60 fr. — Les Biscuits de Revalescière, en boîtes de 4, 7 et 60 fr., rafraîchissent la bouche et l'estomac, enlèvent les nausées et vomissements, même en grossesse ou en mer, ainsi que toute irritation et toute odeur fiévreuse en se levant, ou après certains plats compromettants : oignons, ail, etc., ou boissons alcooliques, même après le tabac. — La Revalescière chocolatée, en boîtes de 2 fr. 25 c.; de 57g tasses, 60 fr. — Envoi contre bon de poste, les boîtes de 32 et 60 fr. franco. — Dépôt chez M. Vinel, pharmacien à Cahors et chez les pharmaciens et épiciers. — Du BARRY et Co, 26, place Vendôme, Paris.

Crédit foncier de France.

Emission à 460 fr. d'Obligations communales de 500 francs 5 0/0, remboursables en 50 ans par voie de tirage au sort. Emissions au pair d'Obligations communales 5 0/0, à 5, 6, 7, 8, 9 ou 10 ans d'échéance. — On souscrit : à Paris au Crédit foncier de France, rue Neuve-des-Capucines, n° 19; — dans les départements, aux Recettes des finances, chez MM. les notaires et chez tous les correspondants du Crédit foncier.

On peut chez les mêmes intermédiaires se procurer, au cours, des obligations communales 5 % rapportant 15 francs et remboursables à 300 fr.

Pour les extraits et articles non signés. Le propriétaire-gérant, A. Layton

COMPAGNIE DES CHEMINS DE FER
D'ORLÉANS A CHALONS
SOCIÉTÉ ANONYME
AU CAPITAL DE 10,000,000 DE FRANCS
Dont 3 millions ont été affectés au réseau des lignes de l'Eure

LOI ET DÉCRET DU 16 FÉVRIER 1870

SUBVENTION DE L'ÉTAT : 24,374,800 FR.

Payable, à dater du 15 janvier 1871, en 90 annuités de 1,117,224 fr. 38 c. chacune calculées au taux de 4 1/2 0/0.

SOUSCRIPTION PUBLIQUE

A L'ÉMISSION AUTORISÉE PAR DÉCISION MINISTÉRIELLE DU 9 JANVIER 1875, DE

50,000 OBLIGATIONS

AU PRIX DE 292 FR. 50.

Avec jouissance d'intérêt du 1^{er} janvier 1875, rapportant 15 francs par an, payable les 1^{er} janvier et 1^{er} juillet de chaque année; remboursement à 500 francs en 90 ans par tirage au sort à partir de 1880.

La totalité du réseau de la Compagnie donnant entrée dans les villes d'Orléans et de Châlons-sur-Marne est de : 294 kilomètres.

Dont 220 kil. sont ouverts à l'exploitation ; 25 kil. sont terminés et reçus ; Et 49 kil. en voie d'achèvement.

La ligne entière sera ouverte à l'exploitation dans les premiers mois de l'année 1875.

L'ensemble des Obligations émises pour la ligne d'Orléans à Châlons y compris les 50,000 Titres faisant l'objet de la présente émission s'élève à 145,000 (la 2^e émission, portant les numéros 63,001 à 108,312 étant affectée au réseau d'intérêt local des Lignes de l'Eure).

Par suite, la charge annuelle kilométrique pour le service des obligations est de 7,817 fr. 50.

PRIX D'ÉMISSION : 292 FR. 50.

PAYABLES COMME SUIT :

Fr. 25 » en souscrivant.
50 » à la répartition le 31 janvier 1875.
50 » le 28 février 1875.
50 » le 31 mars 1875.
57 50 le 30 avril 1875, contre remise du du titre définitif.

Les souscripteurs pourront anticiper les versements avec bonification à 6 0/0 l'an.

Par suite, la libération intégrale au moment de la répartition donnera droit à un escompte de 1 fr. 50, qui réduira la somme totale à verser à :

231 francs.

Ce qui représente un placement à 6 1/2 0/0 l'an sans tenir compte de la prime de remboursement.

Les versements en retard seront passibles de l'intérêt à 6 0/0 l'an.

Les obligations non libérées trois mois après le dernier versement appelé, pourront être vendues à la bourse de Paris aux frais et risques des souscripteurs, sans autre mise en demeure.

LA SOUSCRIPTION SERA OUVERTE

les Vendredi 22 et Samedi 23 Janvier 1875.

LA SOCIÉTÉ DE DÉPÔTS ET DE COMPTES COURANTS
2, place de l'Opéra, à Paris

ET DANS TOUTES LES GARES DE LA COMPAGNIE

La répartition aura lieu au prorata des souscriptions

L'ALBUM BONNEMER (*).

Une entreprise louable à tous égards est celle du photographe Bonnemér, qui, dans une série d'épreuves dont on ne saurait trop louer le fini, fait revivre notre vieux Cahors, autrefois si brillant et si prospère. De ces monuments qui montrent d'une façon indiscutable la grandeur de notre cité à l'époque gallo-romaine et au moyen-âge, que reste-t-il aujourd'hui ? Des ruines que l'on ne sait pas même respecter et qui disparaissent tour à tour sous la pioche sacrilège du démolisseur : c'est ainsi que les restes des Cadourques ont été détruits il y a quelques années.

Nous pourrions citer par douzaines ces vandalismes autorisés, si nous n'avions hâte de parcourir le superbe Album de M. Bonnemér. Tout ce qui offre quelque caractère architectural et quelque intérêt historique est là. C'est ainsi que nous remarquons avec ses détails précieux pour les archéologues, la belle porte principale de la cathédrale de Cahors, œuvre du XII^e siècle, que l'on a découverte il y a quelques années.

Un corps de garde du XV^e, établi à la porte nord de l'ancienne ville et qui a conservé tous les caractères de l'époque. A quelques pas, toujours au nord des fortifications, la porte St-Michel, aujourd'hui entrée du cimetière.

La chapelle du couvent des Dominicains, XIV^e siècle, remarquable à en juger par les ruines qui s'élèvent encore presque à l'entrée du pont par lequel Henri IV entra en vainqueur à Cahors. Nous voyons aussi la maison Henri IV que ce monarque habita après la prise de Cahors, et que l'artiste nous présente comme spécimen un peu trop modernisé du style du XVI^e siècle.

Nous en passons et des meilleures. On ne peut se lasser de parcourir ces belles photographies, précieuses à plusieurs titres, et surtout comme devant préserver de l'oubli, ce qui reste, encore de l'antique Cadurcum. A ce point de vue, M. Bonnemér a fait une œuvre sérieuse et digne d'encouragement.

(* En vente chez tous les libraires.

SANTÉ A TOUS rendue sans médecine, sans purges et sans frais, par la délicieuse farine de Santé de Du Barry, de Londres, dite :

REVALESCIERE

Vingt-sept ans d'un invariable succès en combattant les dyspepsies, mauvaises digestions, gastrites, gastralgies, glaires, vents, aigreurs, acidités, pituites, nausées, renvois, vomissements, même en grossesses, constipation, diarrhée, dysenterie, coliques, phthisie, toux, asthme, étouffements, étourdissements, oppression, congestion, névrose, insomnies, mélancolie, diabète, faiblesse, épuisement, anémie, chlorose, tous désordres de la poitrine, gorge, haleine, voix, des bronches, vessie, foie, reins, intestins, muqueuse, cerveau et sang. — 75,000 cures, y compris celles de Madame la Duchesse de Castelluart, le duc de Pluskow, Madame la marquise de Bréhan, lord Stuart de Decies, pair d'Angleterre, etc., etc.

Cure N° 65,841.

M. le curé A. Brunelière, d'une Dyspepsie de

FABRIQUE
DE
CHEMISES, FAUX-COLS, GILETS DE FLANELLE
Spécialité d'Articles pour Homme
J. JOLIVET
CHEMISIER, rue des Chaines, 15, à PÉRIGUEUX.

MALADIES de la VESSIE Guéris par le SIROP de BLAYN aux Bourgeois de Sapin. Ce sirop, d'un goût agréable, est ordonné avec succès depuis 30 ans par les meilleurs médecins de Paris. 21. et 41. CATARRHES, GRIPPE, IRRITATIONS de POITRINE guéris par le SIROP et PATE de BLAYN aux Bourgeois de Sapin et au Baume de Tolu. 1^{er} 50 la boîte. BLAYN, ph., 7, r. Marché-St-Honoré, Paris, et dans les bonnes pharmacies de France et de l'étranger.

LA VELOUTINE
est une poudre de Riz spéciale préparée au bismuth, par conséquent d'une action salutaire sur la peau. Elle est adhérente et invisible, aussi donne-t-elle au teint une fraîcheur naturelle.
Ch. FAY, INVENTEUR.
POMMADE SATIN
Pour conserver aux mains la souplesse la douceur et les préserver des gerçures et autres accidents provoqués par le froid.
9, rue de la Paix. — Paris.

EAU MINÉRALE NATURELLE
VICHY
Sources de l'Etat. Applications en médecine : GRANDE-GRILLE. — Affections lymphatiques, maladies des voies digestives, engorgements du foie et de la rate, obstructions viscérales.
HOPITAL. — Affections des voies digestives, pesanteur d'estomac, digestion difficile, inappétence.
CELESTINS. — Affections des reins, de la vessie, gravelle, calculs urinaires, goutte, diabète, albuminurie.
HAUTERIVE. — Prescrite comme l'eau des Célestins.
Administration de la C^{ie} concessionnaire : PARIS, 22, boulevard Montmartre.
EXIGER le NOM de la SOURCE sur la CAPSULE

A LOUER
UN CAFÉ
A LIBOS (Tarn-et-Garonne).
Bonne position. — S'adresser à BIOTTE, de Libos.

CALENDRIER
DU DÉPARTEMENT
DU LOT
Statistique, Administratif et Commercial
POUR
L'ANNÉE 1875
REVU ET CORRIGÉ AVEC SOIN
ORNÉ DE DOUZE VIGNETTES
EN VENTE
CHEZ TOUS LES LIBRAIRES.
CAHORS
IMP. A. LAYTON, RUE DU LYCÉE

MAGASIN DE FLEURS ARTIFICIELLES

M^{ME} LINON
FLEURISTE
rue du Lycée, à Cahors
Grand assortiment de Bouquets d'Église ; Vases en porcelaine ; Flambeaux en verre et Fournitures pour fleurs ; Papiers de toutes couleurs.
Bouquets de fêtes votives ; salons et devant d'autel brodé or.

AVIS
M. AUZERAL, ancien agent-oyer et géomètre, a l'honneur d'informer MM. les propriétaires qu'il se charge : de l'arpentage des propriétés ; des expertises et des partages de famille ; de la vente des propriétés en gros et en détail, soit à la commission soit à forfait. Son bureau est situé à Cahors, rue St-Barthélemy, 28, en face l'Église ; il est visible tous les jours.

Pharmacie DETHAN
Faub. Saint-Denis, 90, à Paris, et dans les princ. Pharmacies de France et de l'Étranger.
MALADIES de la GORGE DE LA VOIX ET DE LA BOUCHE
PASTILLES DETHAN
au Chlorate de potasse
Spécifique contre les Maux de Gorge, les Maladies de la Voix, les Angines, les Ulcérations et les Inflammations de la Bouche, recommandé aux Prédicateurs, Professeurs et Chanteurs.

ÉVITER les CONTREFAÇONS
CHOCOLAT-MENIER
EXIGER LE VÉRITABLE NOM

ÉTRENNES UTILES ET AGRÉABLES DE 1875
MACHINES A COUDRE de tous systèmes au pied et à la main, **100 francs.**
LA NEC PLUS ULTRA
Comptant escompte 10 0/0. Prix 100 francs.
NOUVELLE MACHINE DE FAMILLE pour Tailleurs et Couturières, Brevetée s. g. d. g. — *Piqûre indécouvable.*
Seule Maison LARRIVE, mercier à Cahors.
La Petite Silencieuse
Prix 50 francs.
Machine marchant à la main, 50 francs.
Machine marchant au pied sur table guéridon, 75 francs.
Coupe-Boutonniers, Breveté s. g. d. g., 2 francs.

Grand Établissement de Photographie
A CAHORS, 10, RUE DE LA MAIRIE, MAISON DE LA PHARMACIE VINEL
Médaille de bronze
PHOTOGRAPHIES en tous genres et de toutes grandeurs.
SPÉCIALITÉ pour Grecques et Mosaïques
Médaille d'argent
G. KOLB
ci-devant à Strasbourg, rue des Hellebardes
PORTRAITS après décès.
AGRANDISSEMENT, REPRODUCTION, Vues et Monuments.

LIBRAIRIE, ARTICLES DE BUREAUX.
Registres, Agendas de poche et de cabinet, Cassettes mathématiques, Imprimeuses, Boîtes couleurs, Boîtes aquarelle, Calendriers à effeuiller, Sténographes, Buvards, Echéanciers, Carnets.
CALVET,
Rue de la Liberté
CAHORS.
ÉTRENNES 1875
Lustres, Suspensions de salle à manger, Lampes, Candélabres, Flambeaux, Fournitures pour lampes, Articles d'illumination, Articles de fantaisie, Albums, Vues photographiques, Chromo-peintures, Emblèmes.

AFFECTIONS DES VOIES DIGESTIVES
TRAITEMENT PAR
L'ELIXIR DE ROUSSY
à la COCA, PEPSINE et DIASTASE
« La Coca est le médicament par excellence des maladies du tube digestif. » (Docteur Gazzau.)
« La Pepsine est la substance chargée d'opérer dans l'estomac la digestion des aliments azotés. » (Dr Corvisart.)
« La Diastase transforme et fait digérer les aliments féculents. » (Payen et Persoz.)
Cet ELIXIR est TONIQUE et DIGESTIF. D'un goût exquis, d'une efficacité remarquable, il est considéré comme le plus complet et le plus puissant des médicaments employés à guérir les diverses affections de l'appareil digestif, spécialement celles qui produisent l'amaigrissement, la Perte de l'appétit, les Douleurs d'estomac, les Digestions incomplètes ou difficiles, les Gastrites, les Gastralgies, les Vomissements. Son usage régulier et plus ou moins prolongé est nécessaire dans les Convalescences longues et difficiles, les Fièvres pécunieuses, etc. — Prix : 4 fr. la bouteille. — DÉPÔT CENTRAL à la Pharmacie rue Hoche, 9, à Versailles. — DÉPÔT à PARIS (vente en gros), MARCHAND, 220, rue Saint-Martin. — Se vend dans toutes les pharmacies de France et de l'étranger.